



Luxembourg, le 17 septembre 2019


Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP1023-02/JM-rg

**Objet: Question parlementaire N° 1023 du 5 août 2019 de Monsieur le Député
Mars Di Bartolomeo**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

**Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider,
à la question parlementaire nr 1023 du 05 août 2019 de M. le Député Mars di Bartolomeo**

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, a publié en juin 2019 son rapport¹ sur les niveaux des prix à la consommation des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées. Ce rapport se fonde sur les parités de pouvoir d'achat (PPA)². Le Danemark y affichait le niveau de prix le plus élevé de l'UE en 2018, avec un indice de 130, suivi du Luxembourg et de l'Autriche (125 chacun), de l'Irlande et de la Finlande (120 chacun) ainsi que de la Suède (117). L'indice pour l'UE dans son ensemble est fixé à 100, ce qui signifie par exemple que les prix au Danemark sont supérieurs de 30% et au Luxembourg de 25% à la moyenne de l'UE.

Les niveaux de prix à la consommation des produits alimentaires sont également disponibles pour des ventilations plus détaillées. Pour le pain et les céréales, le Luxembourg affiche un indice de 127, c'est-à-dire que les prix de ces produits sont supérieurs de 27% à la moyenne de l'UE. Les prix de la viande sont supérieurs de 41.5% à la moyenne de l'UE, le poisson de 19.1%. Les boissons alcoolisées (indice de 93.4) et le tabac (84.9) sont moins chers que la moyenne de l'Union européenne. Le tableau suivant donne les résultats détaillés du Luxembourg et de ses trois pays voisins (100 = moyenne UE).

	Luxembourg	Allemagne	Belgique	France
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	125.2	101.9	114.4	114.9
Produits alimentaires	126.9	102.2	114.3	116.4
Pain et céréales	127.0	101.5	114.5	111.2
Viande	141.5	105.9	126.3	130.9
Poisson	119.1	123.8	112.3	116.2
Lait, fromage et œufs	131.1	96.8	112.5	99.7
Huiles et graisses	120.6	102.3	113.7	110.0
Fruits, légumes, pommes de terre	119.1	105.3	108.3	126.8
Autres produits alimentaires	119.5	97.6	106.5	108.6
Boissons non alcoolisées	114.7	99.8	115.6	100.8
Boissons alcoolisées et tabac	90.2	94.7	104.5	113.4
Boissons alcoolisées	93.4	88.5	106.4	94.3
Tabac	84.9	101.3	102.4	140.9

Source : Eurostat

Les données sont basées sur des enquêtes de prix à travers l'Europe, qui sont parties intégrantes du programme Eurostat-OCDE sur les parités de pouvoir d'achat (Purchasing Power Parity, PPP). La méthodologie complète utilisée dans ce programme de comparaison international est décrite dans le manuel méthodologique Eurostat-OCDE sur les parités de pouvoir d'achat³.

L'Observatoire de la formation des prix (OFP) du ministère de l'Economie effectue également sa propre enquête à fréquence biennale dans le but de mesurer le niveau et l'évolution des prix des produits vendus dans les grandes surfaces alimentaires de la Grande Région. Selon la dernière édition de

¹ Pour plus de détails : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9832360/2-20062019-AP-FR.pdf/c4a4cad9-c259-4c81-aaf1-a3e1db4c5815>

² Les Parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des indicateurs des différences de niveau de prix entre les pays. Ils indiquent combien d'unités monétaires coûtent une quantité particulière de marchandises ou de services dans les différents pays. Les PPA peuvent être utilisées comme taux de conversion des monnaies afin de convertir des dépenses exprimées en monnaies nationales en une monnaie commune artificielle (le Standard de pouvoir d'achat, SPP), ce qui supprime donc l'effet des différences de niveaux de prix entre les pays.

³ Pour plus de détails : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-12-023>

l' « Etude 4 frontières »⁴ des différences au niveau des prix des produits alimentaires ont été recensées au sein de la Grande Région: globalement, le Luxembourg résulte être légèrement plus cher que la moyenne de la Grande Région (base 100) dans les rayons *épicerie* (indice 100,8), *produits frais* et *non alimentaire* (indice 100,5 chacun), alors qu'il présente des prix moins élevés dans le rayon *liquides* (c.-à-d. les boissons, indice 96,6) et *droguerie-parfumerie-hygiène* (indice 99,6). Les principales conclusions de ce rapport sont passées en revue avec les représentants des consommateurs et du patronat dans le cadre du Comité de suivi des travaux réalisés par l'OFP.

Le rapport publié par Eurostat ne permet pas de déterminer les raisons principales des écarts de prix constatés. Il s'agit uniquement d'une comparaison des niveaux de prix pour les consommateurs et avec les données mises à disposition il n'est pas possible d'analyser les facteurs des divergences de prix, comme par exemple les loyers, les salaires et le niveau des taxes. Il en est de même pour l'analyse de l'OFP qui ne permet pas non plus de connaître les raisons principales des écarts observés car « *l'étude se limite à une pure logique de prix et ne considère pas d'autres facteurs pouvant influencer les prix de vente ou le comportement des consommateurs comme par exemple le pouvoir d'achat, les standings différents des grandes surfaces alimentaires, les heures d'ouverture ou les coûts de transport* »⁵. Dans ce cadre, il est cependant utile de rappeler que « *de nombreuses entreprises luxembourgeoises affirment régulièrement faire face à des problèmes récurrents pour s'approvisionner librement auprès du fournisseur de leur choix au sein du marché intérieur de l'UE, à cause de restrictions territoriales de l'offre (RTO)* »⁶. Ce phénomène a récemment été étudié plus en détail dans une enquête qualitative⁷ lancée par le Secrétariat Général Benelux qui a recensé le ressenti des entrepreneurs belges, néerlandais et luxembourgeois sur la nature et l'ampleur des RTO dans le commerce de détail et, dans le cas du Luxembourg, aussi hors commerce de détail (p.ex. artisanat, etc.). « *Le commerce de détail luxembourgeois est très souvent en concurrence directe avec le commerce de détail limitrophe. Il s'avère, cependant, que cette concurrence puisse être biaisée par la pratique systématique de certains fabricants et/ou de leurs intermédiaires de refuser, en vertu de restrictions territoriales de l'offre, aux commerçants luxembourgeois le libre accès à des réseaux d'approvisionnement de leur choix. Or, le consommateur luxembourgeois est demandeur de produits des trois pays. L'impossibilité pour certains commerçants luxembourgeois de choisir le circuit de distribution le plus efficace en termes de prix et d'adéquation des produits à la demande luxembourgeoise, peut représenter un désavantage compétitif considérable* »⁸. Ainsi, ce phénomène pourrait expliquer, au moins en partie, certains écarts de prix au niveau des produits alimentaires recensés par Eurostat. Pour conclure, notamment suite aux travaux menés dans le cadre du Benelux, la Commission européenne a récemment lancé une étude en vue d'un examen approfondi de ces RTO. Le gouvernement suit de près ce dossier d'une importance structurelle pour le Luxembourg.

⁴ Source: <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-0071.html>

⁵ Idem

⁶ Source: <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rt-ofp-009.html>

⁷ Pour plus de détails: <http://www.benelux.int/fr/rto>

⁸ Source: <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-0071.html>